



PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE



INSTALLATIONS CLASSEES
☎ 05.53.02.26.39

SERVICES DE L'ETAT
D.R.E.A.L. (Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement)
Aquitaine
Unité territoriale de la Dordogne
☎ 05.53.02.65.80

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
de levée des garanties financières
relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert
de sables et graviers
par la société Travaux Publics et Sablière de Dordogne**

à

CARLUX

**La Préfète de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite**

REFERENCE A RAPPELER

N° 100732

DATE 20 MAI 2010

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article R.516-2 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°94-0542 du 19 avril 1994 autorisant la société Travaux Publics et Sablière de la Dordogne, dont le siège social est situé « Les Borgnes de la Vigerie » - 24370 - CARLUX, à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Carlux lieu-dit « Les Borgnes de la Vigerie » ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°99-0665 du 30 mars 1999 imposant à la société Travaux Publics et Sablière de Dordogne, la constitution de garanties financières pour la poursuite de l'exploitation de la carrière ;
- VU la déclaration de cessation d'activité en date du 6 janvier 2009 établie par monsieur Michel CHEVALIER président de la S.A.S. Travaux Publics et Sablière de la Dordogne et complétée le 24 février 2010 ;
- VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 24 mars 2010 ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 22 avril 2010 ;

VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

CONSIDERANT que la société Travaux Publics et Sablière de la Dordogne a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99-0665 du 30 mars 1999 à la société Travaux Publics et Sablière de la Dordogne domiciliée « Crochet » - 19600 - CHASTEАUX, pour sa carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Carlux lieu-dit « Les Borgnes de la Vigerie ».

Article 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Une copie de cet arrêté est déposée dans la mairie de Carlux et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Un avis est inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Dordogne.

2.2. Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,
- M. le sous-préfet de Sarlat,
- M. le maire de la commune de Carlux,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **20 MAI 2010**
La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoist DELAGE